

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 15 novembre 2018</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Huit, le 15 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LIFANTE Dominique, LORENZON Jean-Pierre, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame CARNEGIE Cynthia,

Messieurs GARRIGUES Michel, LARIVIERE Jérôme.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur BORIE Daniel,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

<p>Secrétaire de Séance : CARON Jean-Charles</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 44 Pouvoir(s) : 4 Votants : 48</p>
--	--

N°2018E-135-STE : ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle qu'en vertu du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les collectivités exerçant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés doivent élaborer un PLPDMA dont la démarche doit être lancée avant le 31 décembre 2018.

Le PLPDMA est un programme territorial de réduction des déchets qui s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et des objectifs généraux qu'elle impose :

- Réduire de 10% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en masse d'ici 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50% les déchets enfouis à l'horizon 2025 ;
- Augmenter le taux de valorisation matière des déchets ;
- Réduire le volume des Déchets d'Activités des Entreprises (DAE), à minima le stabiliser à l'horizon 2020 ;
- Réduire le volume des déchets du BTP, à minima le stabiliser à l'horizon 2020

Contenu du PLPDMA :

Le programme s'articule autour de 10 axes d'actions :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
- Réduire les déchets des entreprises,
- Réduire les déchets du BTP,
- Réduire les déchets marins.

Le déploiement du PLPDMA doit s'opérer en 4 phases :

- Un diagnostic : Élaborer un diagnostic territorial sur la gestion des déchets des principaux acteurs du territoire ;
- Une stratégie territoriale : Identifier les priorités et les objectifs de la collectivité.
- Un plan d'actions : Définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Identifier des projets fédérateurs. Préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- Un dispositif de suivi : Bilan de la réalisation des actions et du pilotage adopté. Description des indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Concertation :

Monsieur PICCOLI rappelle que si le PLPDMA est porté par Fumel Vallée du Lot, il ne se limite pas au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité, mais englobe l'ensemble des acteurs et des secteurs d'activité du territoire. Il insiste sur la nécessité de définir des modalités de concertation avec les différents acteurs pour veiller au respect des exigences et des obligations de chacun. Cette concertation impliquera, la constitution d'un comité de pilotage, la création d'une page internet spécifique ouverte à la participation du public, la création d'outils de communications spécifiques, ainsi que d'autres outils complémentaires dont les modalités restent à définir.

Élaboration :

Le travail sera réalisé en interne par les techniciens du Pôle Environnement qui seront chargés de l'élaboration du programme, du suivi des actions et de l'animation du PLPDMA.

Le PLPDMA doit être mis à jour tous les 6 ans via les dispositifs de suivi et d'évaluation. Un rapport de suivi et d'avancement du programme doit être publié chaque année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

- 1°) – Décide d’engager Fumel Vallée du Lot dans l’élaboration d’un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- 2°) – Décide d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;
- 3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 novembre 2018

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018
